



## AIDE APPORTEE A UN JEUNE ARRADONNAIS AU TITRE DE LA FORMATION BAFA BAFD

### Convention d'octroi d'une subvention communale

Décision de la commission :

Montant de la subvention accordée :

Bénéficiaire :

Projet :

### I - DEFINITION

L'aide vise à accompagner les jeunes inscrits dans une démarche volontaire de formation « Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur » ou « Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur », leur permettant de faire l'expérience de la prise de responsabilité.

### II - LES CONDITIONS A REUNIR POUR BENEFICIER DE CETTE AIDE

- L'aide s'adresse aux jeunes Arradonnais, âgés entre 16 et 25 ans inclus.

**Le projet doit être présenté avant le début de la formation dans un dossier complet comprenant :**

- Une lettre de motivation formulée par le demandeur,
- Un budget équilibré présentant les dépenses et les recettes liées à la formation et notamment les différentes aides sollicitées et/ou accordées,
- La présente convention signée par l'intéressé(e),
- Une copie de la carte d'identité,
- Une attestation d'inscription à la première session de formation, délivrée par l'organisme,
- L'engagement écrit du jeune à suivre toutes les sessions de la formation (3 sessions pour les BAFA et 4 sessions pour les BAFD),
- Une attestation de quotient familial (CAF, MSA,...)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal du jeune ou du responsable légal.

A défaut de produire l'attestation de quotient familial, veuillez remettre le dernier avis d'imposition du représentant légal ainsi que les attestations de versement de prestations familiales du mois en cours. Le calcul de votre QF sera effectué par nos services à partir de ces pièces. Dans ces conditions, votre QF pourra être sensiblement différent de celui calculé par votre caisse d'allocations.

### III - MONTANT DE L'AIDE

Une subvention de 250 € ou 300 € pourra être accordée au jeune inscrit à la première session de la formation, sous réserve qu'il reste à charge du demandeur un minimum de 100 €, une fois déduites les autres aides et que le jeune s'engage à suivre la globalité de la formation (3 sessions pour les BAFA et 4 sessions pour les BAFD).

La commune apporte son soutien à hauteur de 5 formations par an. L'enveloppe budgétaire communale

accordée au titre des formations BAFA et BAFD ne pourra excéder 1500 € par an.

L'aide est modulée en fonction du quotient familial et du nombre de dossiers recevables, et sous réserve de crédits budgétaires suffisants, comme suit :

Aide de 300 € pour les QF de 0 à 1500 €

Aide de 250 € pour les QF de 1500 à 2000 €

Aucune aide ne sera accordée aux jeunes ayant un quotient familial supérieur à 2000 €. Cette aide est ponctuelle, exceptionnelle, annuelle et non renouvelable.

#### **IV - LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera versée directement au jeune ou son représentant légal sur proposition de la commission chargée d'étudier les demandes. En contrepartie de l'aide communale, le jeune bénéficiaire s'engage dans la mesure des possibilités du service, à suivre un stage dans le service enfance jeunesse de la commune.

Le versement de la subvention se fera en deux temps. Le premier versement de 150 € interviendra lors de la session de formation générale. Le second versement sera effectué à la fin de la session d'approfondissement ou de qualification. Il appartiendra au bénéficiaire d'adresser en mairie une attestation de présence à la session 2 dès réception, faute de quoi aucun versement ne sera réalisé.

Si la formation vient à être annulée, le/la bénéficiaire devra rembourser à la commune la somme perçue.

#### **V - PROCEDURE DE TRAITEMENT DU DOSSIER**

- Remise du dossier complet en mairie. Toute demande d'aide déposée après le premier jour de la formation sera considérée comme non recevable.
- Étude des dossiers par la commission municipale
- Notification de l'attribution de la subvention à l'intéressé(e).
- Versement de la subvention au jeune ou à son représentant légal.

J'ai déjà perçu une subvention communale au titre d'une autre aide aux jeunes (projet et année à préciser) :

.....

Lu et approuvé, à Arradon,

Le .....

L'intéressé(e)

Lu et approuvé, à Arradon,

Le .....

Le Maire,